

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai  
Canton du Cateau Cambrésis

**COMMUNE DE BERTRY 59980**

**PROCES-VERBAL**

**Réunion du 23 mai 2020**

Président : Jacques OLIVIER Maire de Bertry

Monsieur le Maire a procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion du 25 février 2020

Aucune observation n'est formulée.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Mme FRANCOIS a donné procuration à MME GALET Anne-Marie

Etait absente excusée : Mme FRANCOIS

Date de la convocation : 18/05/2020

**N° 24 – 2020 Détermination du nombre d'adjoint**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le nombre des adjoints.

Conformément à l'article L 2122.2, l'effectif légal ne peut excéder cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à cinq le nombre des adjoints au Maire.

VOTE :

Pour : à l'unanimité.

**N° 25 – 2020 Indemnité du maire**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire, conformément à l'article L2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 51,60 % de l'indice brut 1027 le taux de l'indemnité de fonction attribuée au Maire

VOTE :

Pour : à l'unanimité.

**N° 26 – 2020 Indemnité des adjoints**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction des Adjoints, conformément à l'article L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 16,5 % de l'indice brut 1027 le taux de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire

DIT que ce taux s'applique aux cinq Adjoints.

VOTE :

Pour : à l'unanimité.

### **N° 27 – 2020 Indemnité du conseiller délégué**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction attribuée au Conseiller Municipal qui a reçu une délégation de fonction du Maire. Conformément à l'article L2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette indemnité doit être attribuée dans la limite prévue par le II de l'article L 2123.24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 16,5 % de l'indice brut 1027 le taux de l'indemnité de fonction attribuée au Conseiller Municipal délégué

VOTE :

Pour : à l'unanimité.

### **N° 28– 2020 Acquisition d'un bien immobilier**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la commune a connaissance qu'un bien sera prochainement mis en vente. Ce bien sis au 1 rue de la Victoire à Bertry est cadastré AB 166 pour une superficie totale de 117m2.

Ce bien immobilier se situe dans le périmètre proche de la salle de sports et de l'école primaire.

Le prix vendeur proposé est de 30 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bien immobilier au 1 rue de la Victoire à Bertry cadastré AB 166.

DONNE son accord pour un prix de 30 000 euros, frais d'acte notarié et de négociation en sus.

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif.

VOTE Pour : à l'unanimité.

**Annexe aux délibérations 25, 26 et 27 : tableau récapitulatif des indemnités**